Hausse la plus élevée de salaires chez Coop depuis des années

**Les collaborateurs et collaboratrices Coop reçoivent la compensation du renchérissement et des salaires minimaux plus élevés**

**30.10.2023 –** **Les négociations salariales pour 2024 entre les partenaires sociaux Syna/OCST, Unia, l’Union des Employés de Coop (UEC), la Société suisse des employés de commerce et Coop Suisse ont été conclues avec succès. Les employé-e-s bénéficiant d’un salaire allant jusqu’à CHF 4800.– reçoivent une augmentation salariale générale de CHF 140.– (env. 3%), ce qui correspond à la compensation complète du renchérissement. La perte subie l’an dernier est par ailleurs rattrapée. La masse salariale augmente globalement de 2,2%. Par ailleurs, Coop rehausse ses salaires minimaux de manière significative.**

Les partenaires sociaux Société suisse des employés de commerce, Unia, Syna/OCST et UEC ont pu trouver un accord avec Coop au cours des dernières négociations salariales: La masse salariale augmente de 2,2%. Les collaborateurs et collaboratrices de Coop profitent d’une compensation complète du renchérissement, notamment dans le segment des bas salaires. Cette dernière et l’adaptation des salaires minimums et de référence constituent une étape importante afin de maintenir le pouvoir d’achat des employé-e-s. Cela soulage les budgets des ménages et amortit le renchérissement.

**Un jalon important**

Le résultat de cette négociation salariale constitue un jalon important pour les partenaires sociaux, afin de relever pas à pas les revenus du segment des bas salaires dans le secteur de la vente. «Avec l’adaptation des salaires minimums et de référence, Coop pose un jalon important», explique Michel Lang, responsable du Partenariat social à la Société suisse des employés de commerce. «Le seuil des bas salaires est quasiment franchi. Nous avons ainsi presque atteint un objectif qui nous est important dans le partenariat social de ces dernières années grâce à notre engagement continu.»

Anne Rubin et Leena Schmitter, négociatrices d’Unia, se félicitent que leur travail de longue haleine porte ses fruits: «Le résultat des négociations est significativement meilleur qu’au cours des dernières années. Nous avons pu couvrir le besoin de rattrapage de l’année dernière et, par ailleurs, le renchérissement de cette année. C’est essentiel pour les employé-e-s.», indique A. Rubin. L. Schmitter ajoute: «La majorité des employé-e-s bénéficie d’une augmentation salariale générale, notamment les personnes travaillant depuis longtemps et n’ayant rien reçu lors des dernières négociations salariales. Elles l’ont aussi méritée à la force d’un dur labeur.»

**Une augmentation salariale méritée**

Migmar Dhakyel, négociatrice de Syna, déclare: «Nous sommes satisfaits du résultat salarial de cette année. L’année qui s’achève a été difficile, les employé-e-s de Coop souffrent énormément de l’augmentation constante du coût de la vie. Cette année également, toutes et tous ont beaucoup travaillé et ont mérité cette augmentation salariale. D’autres pas sont requis dans cette direction.»

Markus Beer et Robert Zimmermann, négociateurs de l’UEC, ajoutent: «Nous sommes satisfaits que les salaires bas aient obtenu un résultat positif et que la compensation du renchérissement ait également pu être maintenue pour les équipes. À l’avenir, notre objectif consistera toutefois à transférer les compensations méritées du renchérissement également aux autres catégories salariales, ce pour quoi nous continuerons de nous engager activement.»

Les partenaires sociaux sont unanimes: il s’agit désormais de tirer profit de ce résultat positif pour mener à bien les négociations relatives à la CCT qui auront lieu dans les années à venir.

**Le résultat en détail**

**Augmentation des salaires minimums et de référence**

Tou-te-s les employé-e-s soumis-es à la CCT avec un salaire s’élevant jusqu’à CHF 4800.– reçoivent au moins CHF 140.– de plus par mois. Pour un salaire de CHF 4800.–, cela correspond à une augmentation salariale de 3% .

**A partir du 01.01.2024, la CCT Coop garantit les salaires minimums et de référence suivants:**

Salaire minimum: CHF 4200.– (jusqu’ici CHF 4100.–)

Salaire de référence formation de 2 ans: CHF 4300.– (jusqu’ici CHF 4150.–)

Salaire de référence formation de 3 ans: CHF 4400.– (jusqu’ici CHF 4200.–)

Salaire de référence formation de 4 ans: CHF 4600.– (jusqu’ici CHF 4300.–)

Pour les employé-e-s bénéficiant d’un salaire plus élevé, environ 1,5% est par ailleurs à disposition pour des augmentations salariales individuelles.